



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 05.09.2025 et publié le : 05.09.2025 est exécutoire.

Séance du mercredi 05 mars 2025

**Délibération n° 99\_2025\_007bis**  
**Mise en place d'une procédure de fonds de concours**  
**Drevant : cantine scolaire**

*Remplace la délibération 99\_2025\_007 pour erreur matérielle*

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

**COMMUNES**

**TITULAIRES**

**REPLACANTS**

<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES  Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Lionel DELHOMME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Arrivée au point n°3  Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Francis BLONDIEAU
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025  
Date de l'affichage : 18 février 2025

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250305-992025007b-AI  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 5 mars 2025

### **Délibération n° 99\_2025\_007bis**

#### **Mise en place d'une procédure de fonds de concours Drevant : cantine scolaire**

*Remplace la délibération 99\_2025\_007 pour erreur matérielle*

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu le courrier du 23 janvier 2025, de la Commune de Drevant, sollicitant Cœur de France pour une aide financière, sous la forme d'un fonds de concours pour la mise en place d'un PMS, l'achat de matériels de cuisine et de travaux d'adaptation des locaux de la cantine scolaire à la demande des services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Le montant prévisionnel de cette opération est de 40 401,93 € HT.

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Cœur de France et la commune de Drevant doivent prendre des délibérations concordantes pour cette opération ;

Il est convenu que, pour cette opération la Commune de Drevant paiera la totalité des travaux et demandera à la Communauté de communes Cœur de France de verser 50 % du montant hors taxes restant à sa charge, déduction faite des subventions, soit un montant estimatif de 10 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vote un fonds de concours avec la Commune de Drevant, d'un montant estimatif de 10 000 €.**

Le Président  
  
Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance  
  
Francis BLONDIEAU